

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit adjuvant ou préparation adjuvante

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à un produit adjuvant

ACTIVA

de la société **MONSANTO SAS**

enregistré(e) sous le **n°2015-1630**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom : "TEMPURA PLUS"

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ACTIVA - TEMPURA PLUS
Type	Deuxième gamme
Titulaire	MONSANTO SAS Eden Park - Bâtiment B, 1 rue Buster Keaton, 69800 ST PRIEST
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	460.0 g/L - Ammonium sulfate
Numéro d'intrant	9500168
Numéro d'AMM	9500168
Fonction(s)	Adjuvant herbicide
Gamme d'usages	Professionnel
Date d'échéance de l'AMM	31 décembre 2020

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Le 23 JUIL. 2015



Marc MORTUREUX
Directeur général